

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme, Révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val d'Anast du 28 avril 2023 au 3 juin 2023

Par arrêté n° 2023-44 en date du 23 mars 2023, le Maire de VAL D'ANAST a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur La révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val d'Anast

• Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val d'Anast.

La durée de l'enquête est de 37 jours consécutifs du vendredi 28 avril 2023 (à compter de 9h00) au samedi 03 juin 2023 (jusqu'à 12h00) inclus.

• Madame Claudine LAINÉ-DELURIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

• Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public hors dimanche et jours fériés et les samedis 06 mai et 20 mai 2023:

✓ A la mairie de Maure-de-Bretagne, 11 rue de Lohéac :

- Les lundis et mercredis de 09h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h15 ;
- Les mardis et jeudis de 13h45 à 17h15 ;
- Les vendredis de 09h00 à 12h30 ;
- Les samedis 29 avril, 13 mai et 27 mai et 03 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

✓ A la mairie de Campel, Place de la Mairie :

- Les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4567>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès le démarrage de l'enquête.

Toute information sur l'organisation de cette enquête pourra être demandée à la Mairie ou par téléphone au 02 99 34 91 29.

• Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairies pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- A la Mairie de Maure-de-Bretagne, le vendredi 28 avril 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Campel, le jeudi 11 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- A la Mairie de Maure-de-Bretagne, le samedi 3 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4567>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également :

- être rédigées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ;
- être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4567@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

- être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur à la Mairie 11 Rue de Lohéac Maure-de-Bretagne 35330 Val d'Anast, siège de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, via le registre d'enquête mis à disposition du public (cf. article 3).

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête et devront être reçus au plus tard le 03 juin 2023 à 12h 00.

• À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera de 30 jours pour remettre à Monsieur le Maire de Val d'Anast son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions précisant son avis motivé, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Ces documents seront déposés à la mairie et sur le site de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/4567> à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

• A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Val d'Anast et des zonages d'assainissement ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.